



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2019-336

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2017-308 DÉCRÉTANT LA
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINANCER
LES TRAVAUX DE VOIRIE

ATTENDU QU'une réserve financière ne peut pas servir à payer des règlements d'emprunt pour lesquels une taxe spéciale est déjà prévue ;

ATTENDU QUE si on ne fait que modifier le règlement, la réserve financière pour 2019 serait très élevée, diminuant ainsi considérablement le surplus accumulé;

ATTENDU QUE le conseil entend créer une nouvelle réserve financière qui entrera en fonction le 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 17 avril 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le *règlement 2019 336 abrogeant le règlement 2017-308 décrétant la création d'une réserve financière pour financer les travaux de voirie* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 2017-308.

ARTICLE 3

Les montants accumulés dans la réserve financière sont retournés à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 17 avril 2019

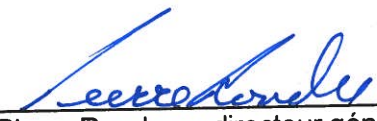
Dépôt du projet de règlement le 17 avril 2019

Adoption du règlement en séance ordinaire le 6 mai 2019.

Publié le 7 mai 2019

Entrée en vigueur 7 mai 2019


Mario Lasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier